

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-19

SEANCE DU 17 MARS 2022

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
DURABLE (PADD)**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUJA, M. Jean-Marie GUERO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Manon CASSE, Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES, Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAUULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON,

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Serge HUBERT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à Mme Annie LECLERC
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Laurent BOIVIN

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Abdellatif ALLAM

Franck JOHN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 32
DATE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2022

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, R 153-11 et suivants, et L 153-31 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017 ;

VU la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°61 du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 12 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-travaux du 2 mars 2022 ;

VU le document support au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services ;

CONSIDERANT que la révision du PLU confirme les grandes orientations fixées dans le PLU révisé approuvé en 2016 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire ayant exposé le projet de PADD à l'assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisé dans le cadre de la révision du PLU sur la base du document joint.

ARTICLE 2

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

ARTICLE 3

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 17 mars 2022



Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Durable (PADD)

Date de transmission de l'acte : 22/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2022

Numéro de l'acte : DEL2022-19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-219105525-20220322-DEL2022-19-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Sandrine BARRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme